

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE	PRESENTS ET REPRESENTES	QUI ONT PRIS PART AU VOTE
10	9	9

VOTE A L'UNANIMITE		
Pour : 9	Contre : 00	Abstention : 00

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de la Mayenne

Le 13/12/2024 et publication le 16/12/2024

L'an 2024, le 10 décembre, le Conseil Municipal de la Commune d'ASSE LE BERENGER s'est réuni à la salle de Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. François LEROUX, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 3 décembre 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie, le 3 décembre 2024.

Présents : AUBIN Jean-Pierre, CHEVAUCHEE Tanguy, FORVEILLE Séverine, GAUTHEUR Jacky, LEROUX François, MOUTON Joëlle, PROVOST Olivier, RENARD Nadège

Représenté : JULIEN Alexandre représenté par GAUTHEUR Jacky

Excusée : COLLET Claire

Absent :

A été nommé secrétaire : Joëlle MOUTON

D2024-043 : Autorisation de mandatement avant le vote du BP 2025

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les dispositions de l'article L1612.1 (lois 82.213 et 88.13) du code des collectivités territoriales relatives à la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice suivant, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser.

Le montant de l'affectation concerne les opérations suivantes :

Budget Principal : limite du quart des crédits ouverts à l'exercice 2024 Opérations 48,54 et 71 soit 42 000 € * 25 % = 10 500 €.

Les opérations concernées sont : **Budget Principal**

N° Opération	Libellé	Article	Montant
48	Acquisition de matériel	2051 – 2183 – 2184 – 2188	3 000,00 €
54	Bâtiments communaux	2131 – 2135	5 000,00 €
71	Voirie	212	2 500,00 €
		TOTAL	10 500,00 €

Après discussion et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 suivant le détail ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire, François LEROUX

